



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-428

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 89 718 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DENIS

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Jetté souhaite procéder à la création d'une nouvelle rue qui sera transversale à la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au projet de construction d'une nouvelle rue selon les plans préparés (et ses amendements le cas échéant) par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, en date du 19 février 2020. Incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, en date du 5 mars 2020. Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 89 718 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 89 718 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles

Lot riverain à la rue	1
Terrain de coin (avec façade sur la rue des Érables)	0

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)

Simon Franche, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt le	9 mars 2020
Adoption du règlement par résolution 2020-077 le	14 avril 2020
Renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire le	29 avril 2020
Approbation du Ministre le	6 octobre 2020
Avis d'entrée en vigueur le	7 octobre 2020

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 7 octobre 2020



Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-428
ANNEXE « A »

Développement Jetté

Estimé

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.1	Excavation de la terre végétale	1 210	m ³	6,00	7 260,00
1.2	Construction de ponceau TPO Ø600 (incluant empiérement des extrémités)	1	unité	3 000,00	3 000,00
1.3	Excavation de matériau classe B	790	m ³	6,00	4 740,00
1.4	Rechargement avec matériau classe B	15	m ³	7,50	112,50
1.5	Construction de fossé	450	m.l.	10,00	4 500,00
1.6	Mise en forme de l'infrastructure	2 200	m ²	0,50	1 100,00
1.7	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	1 850	tonne	10,00	18 500,00
1.8	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	1 135	tonne	17,50	19 862,50
1.9	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	660	tonne	17,50	11 550,00
SOUS TOTAL:					70 625,00 \$
Imprévis (10%)					7 062,50 \$
Frais contingents (10%)					7 768,75 \$
TOTAL:					85 456,25 \$
TPS (5%)					4 272,81 \$
TVQ (9,975%)					8 524,26 \$
MONTANT GLOBAL:					98 253,32 \$

RICARD GROUPE CONSEIL

4/1/20
5 mars 2020
1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-428
ANNEXE « B »



Municipalité Saint-Liguori
840, rue Principale
Saint-Liguori, Québec
J8K 2X0

19-126-1

Construction d'une rue
Développement Jeté

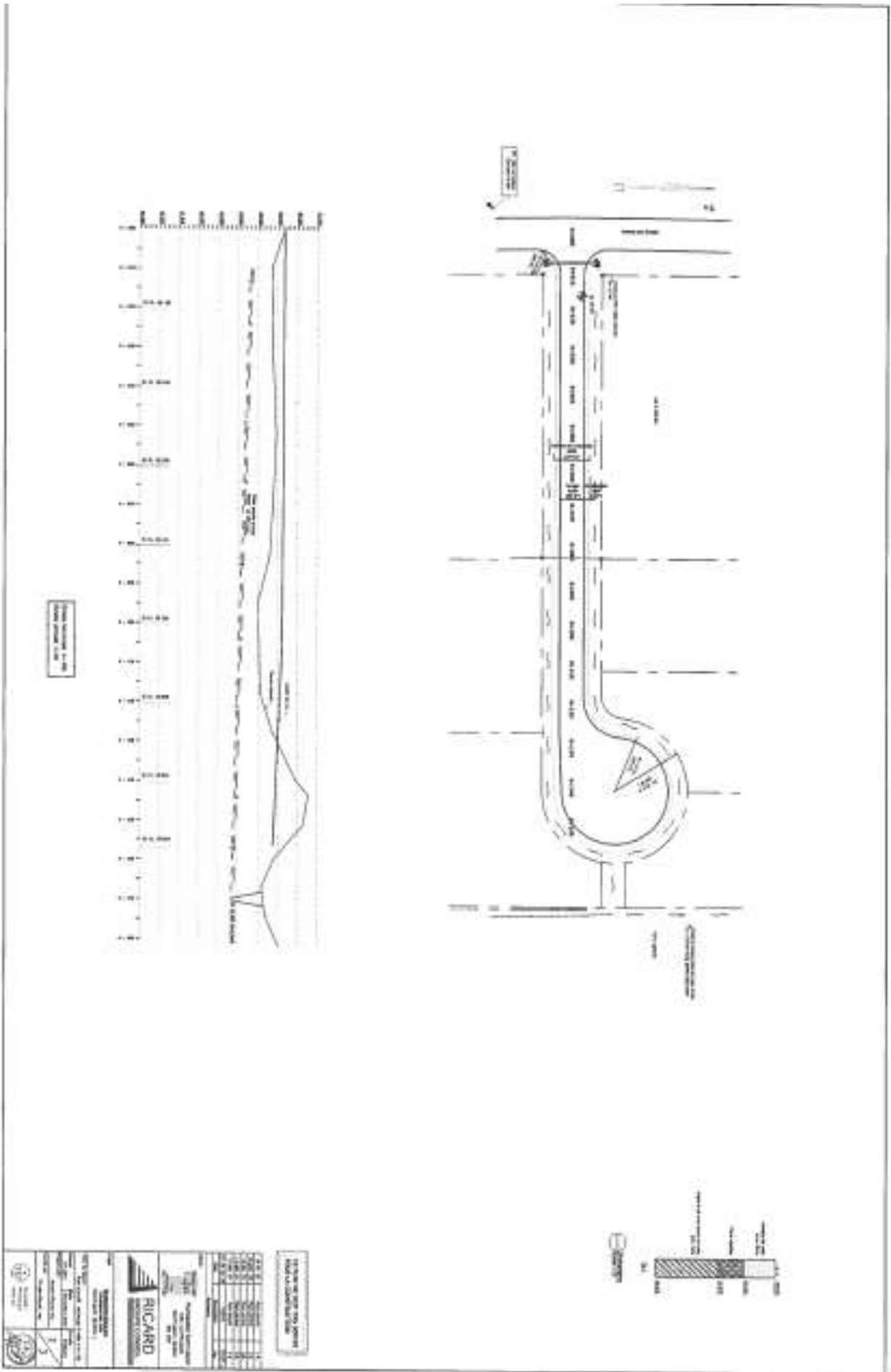


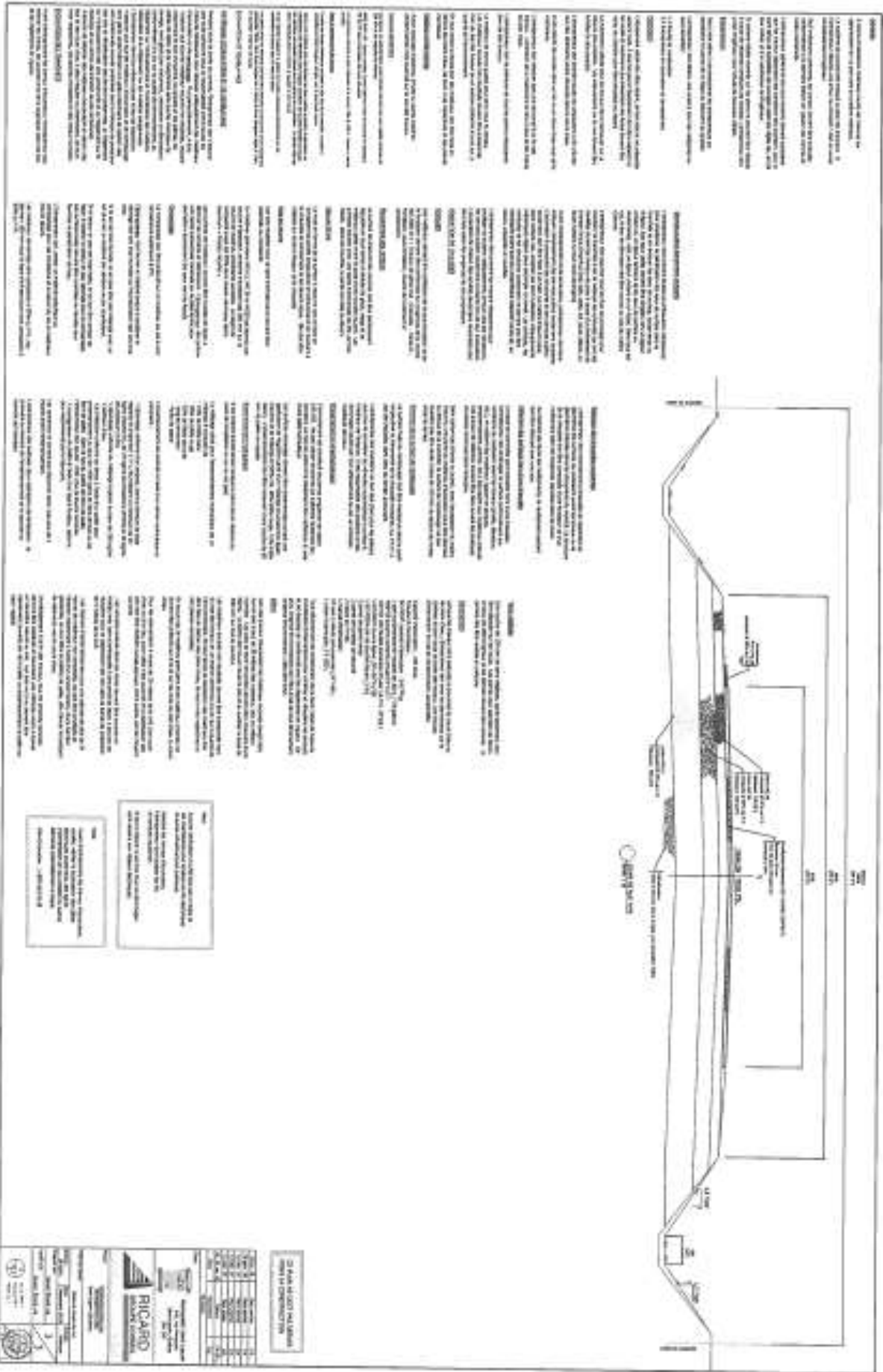
19-126-1-02
Rue Principale de Saint-Liguori

19-126-1-02
Tél. : 514-333-1102
Fax : 514-333-1102
Courriel : pierre.riocard@ricard.ca

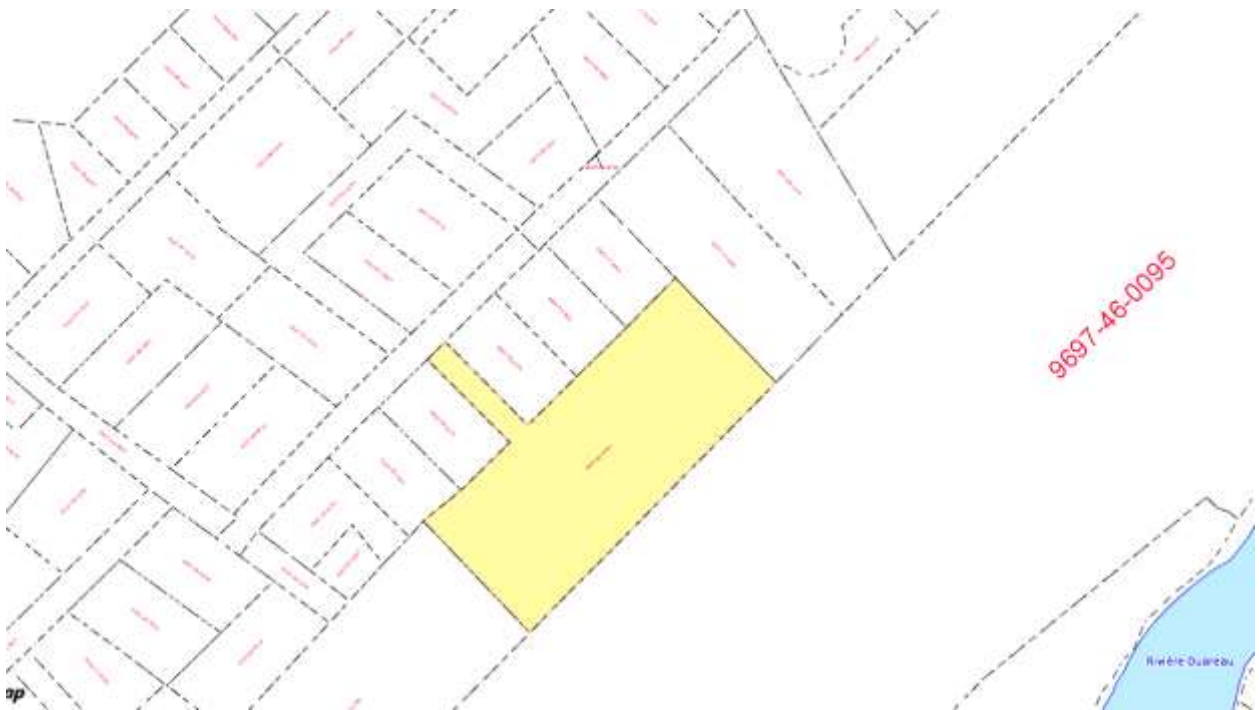


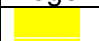
Localisation des travaux





RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-428
ANNEXE « C »



Légende de la carte	
	Bassin de taxation